

Tableau annuel d'avancement

au Grade de ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

ARRETE n° /2023

Le MAIRE ou le Président de LE PERTHUS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° ²⁰⁰⁶1691 du 22/12/06 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques

Vu l'arrêté en date du portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,
21/09/21

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Adjoint Technique
2^{ème} classe

Ordre*	Classement / Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	M. <u>BUISSON Pascal</u>	<u>ADJOINT TECHNIQUE</u> <u>10^{ème} échelon</u>	<u>01/01/2023</u>
2
3

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : (x femmes et x hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : (x femmes et x hommes)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LE PERTHUS

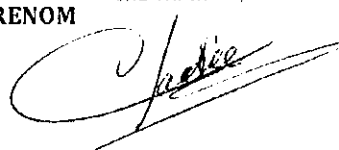
Le,

21 DEC. 2022

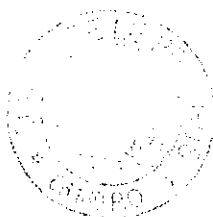
QUALITE

NOM/PRENOM

LE MAIRE,



Thierry THIADÉE



Le MAIRE / le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr